



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Brest le 19 septembre 2024

Passage au grade de Lieutenant exceptionnel

Ci-dessous un point concernant les éléments à prendre en compte pour le passage au grade de lieutenant exceptionnel :

Conditions à remplir :

Peuvent être promus au grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle, par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le sixième échelon du grade de lieutenant de port de première classe et justifiant d'au moins cinq années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Nota : à la demande du SNOP FO le deuxième volet de la réforme des statuts prévus début 2025 doit valider l'accès à la LE dès le 4 échelon de L1.

Nombre d'agents concerné :

Lors de nos dernières réunions l'administration avait validée dès la première réunion soit pour 2025 un taux de promouvable de 12 % (et non 8 % comme proposé à l'origine par l'administration) puis de 14 % 2026 et de 18 % en 2027.

Nota : sur le CR du CSAM du 28 mars 2024 l'administration indique qu'à cette date 167 L1 remplissaient les conditions. Cela représente une vingtaine de personnes à promouvoir. Il faudra collectivement s'assurer que l'administration tienne bien ses engagements et ne prenne pas le taux de 8 % proposé au début. Nous sommes en attente d'une réponse claire de l'administration sur ce sujet.

Échéance:

L'administration centrale a renvoyé pour vérification aux DDTM et au GPM une liste de promouvable à remonter pour fin septembre. Cette liste n'est pas forcément complète et je vous engage chacun pour votre part à vous assurer en local qu'à minima votre nom y apparaît. Le choix en local sera remonté vers la centrale pour une promotion au 1^{er} jan 2025. Toutefois les textes ayant été publiés à l'été 2024 cette première promotion devrait être au titre de 2024. Nous sommes en attente d'un retour de l'administration sur ce sujet.

A savoir :

- ✓ Chacun des passages de L1 vers LE n'apporte dans l'immédiat que 3 à 4 points d'IM,
- ✓ Il faut donc connaître ou estimer son temps avant le départ à la retraite vis-à-vis de la durée de l'échelon supérieur,
- ✓ Et enfin prendre en compte les 6 mois nécessaires à l'administration pour valider son indice.

Nota : pour le responsable de port en chef regarder si selon sa durée son indice il y a un intérêt à demander à passer LE,

- ✓ Nota:prendre compte l'éventuelle ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon (voir arrêté).



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Critère pris en compte pour avoir les meilleures chances d'être promu :

- ✓ Être bien noté sur les trois dernières appréciations
- ✓ Être proposé par son supérieur,
- ✓ Les agents au sommet de leur grille depuis plus de trois ans ont une certaine priorité car bloqué dans l'évolution de leur carrière (décret 2010-888 du 28 juil 2010 portant sur l'appréciation du fonctionnaire),
- ✓ A la demande du SNOP la prise en compte de l'ancienneté afin d'essayer de combler le fort différentiel créé entre les plus jeunes ayant eu une reconstruction de carrière et les plus anciens n'ayant pas pu en profiter,
- ✓ Certains postes comme Cdt, Adj au Cdt, SG, MD,... sont plus facile à mettre en avant.

Maintenant chaque port étant différent il existe donc des spécificités pouvant également être mis en avant.

Synthèse du passage de L1 au LE :

Passage au grade de Lieutenant exceptionnel

L1		LE	
Durée	IM	Durée	IM
1 an	427	1 an	515
2 ans	457	2 ans	525
2 ans	479	2 ans	540
3 ans	499	2 ans	555
3 ans	517	3 ans	570
4 ans	537	3 ans	585
4 ans	551	-	605
-	567		

De L1 Ech 6 vers LE Ech 3
Reste 5 ans pour arriver au 570

De L1 Ech 7 vers LE Ech 4
Reste 6 ans pour arriver au 585

De L1 Ech 8 vers LE Ech 5
Reste 6 ans pour arriver au 605

Il faut éventuellement diminuer de ce temps la reprise d'ancienneté dans le grade de L1, les 2/3.

Le SNOP FO vous soutient concrètement dans vos carrières.